



Communiqué de presse sur le financement des CRFCB

Modification dès 2011 du financement des centres régionaux de formation aux carrières de bibliothèques (CRFCB)

La Mission pour l'Information Scientifique et Technique et le Réseau Documentaire (MISTRD) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) a annoncé aux Centres Régionaux de Formation aux Carrières des Bibliothèques un changement brutal et immédiat concernant leur financement.

Les structures des CRFCB et leur subvention de fonctionnement sont maintenues en 2011 mais les subventions pédagogiques sont supprimées. Ces subventions pédagogiques permettent aux CRFCB d'organiser, à titre gratuit pour les personnels de bibliothèques de l'Enseignement supérieur, des préparations aux concours des bibliothèques et des stages de formation continue au plus près des besoins exprimés par les services communs de la documentation des universités. Cette suppression d'une subvention versée au titre des « actions spécifiques » est due à la volonté du MESR de « mettre fin au double financement de la formation continue des personnels de bibliothèques dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU) et du passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) ». Or, la dotation globale que reçoivent les universités de la part du MESR ne tient pas compte de critères concernant les personnels de bibliothèques, a priori par pour leur formation continue. On se trouve en présence d'un transfert de charges sans transfert de crédits ; en effet, il a été tout simplement demandé aux CRFCB de facturer leurs prestations aux universités qui devront désormais acheter leurs formations aux CRFCB (ou à un autre opérateur). En conséquence, le CRFCB, de partenaire privilégié qu'il était dans la définition et la reformulation des besoins exprimés par les professionnels, est mis au rang de simple prestataire.

Les personnels de bibliothèques des universités risquent de se voir proposer des stages moins nombreux et moins bien ciblés par rapport aux problématiques du métier. Or, à l'heure où de nombreux projets de bibliothèques d'un type nouveau, tels que les learning centers, apparaissent et où de nouvelles compétences, en particulier dans le domaine du numérique, sont attendues de la part de toutes les catégories de personnels, notamment des personnels de catégorie B et C, les besoins en formation sont particulièrement importants. Soulignons ici que les personnels de catégorie B et C sont le public privilégié des CRFCB.

De plus, cette mesure qui conduit à un affaiblissement des CRFCB risque de les fragiliser vis-à-vis de leurs partenaires impliqués dans le réseau de lecture publique : DRAC et CNFPT, et de remettre en cause les synergies pourtant particulièrement positives existant entre les formations des bibliothèques des collectivités territoriales et celles des services communs de la documentation des universités.

L'ABF regrette qu'une telle mesure ait été prise. Elle s'étonne même d'une telle décision qui va à l'encontre des préconisations du rapport de l'inspection générale des bibliothèques sur la formation continue et qui contredit l'annexe au projet de loi des finances de 2011 concernant les actions spécifiques de l'action « Documentation et bibliothèques ».

L'ABF tient à exprimer son attachement à un réseau de centres de formation qui œuvre depuis plus de 20 ans pour l'évolution du métier de bibliothécaire et la transmission de ses valeurs professionnelles.

L'ABF demande donc instamment au MESR de revoir sa position vis-à-vis du financement des CRFCB.

Contact Presse

ABF - Matthieu ROCHELLE, secrétaire national adjoint

T 04 91 08 62 08

matthieu.rochelle[at]cg13.fr

Communiqué